

SÉNAT DU CANADA

BILL W³.

Loi pour faire droit à Thomas Richard Markey.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Thomas Richard Markey, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, commis, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-sixième jour de juillet 1938, en la cité d'Outremont, dite province, il a été marié à Rita Evelyn Cramer, célibataire, alors de ladite cité de Montréal; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Thomas Richard Markey et Rita Evelyn Cramer, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Thomas Richard Markey de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Rita Evelyn Cramer n'eût pas été célébrée. 20